

# **PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU**

-

**Présentation du projet de  
réforme**

-

**Septembre 2016**

# 1. Sommaire

- 1 **Les objectifs et les principes de la réforme**
- 2 **Le champ des revenus concernés**
- 3 **Le calcul du prélèvement à la source**
- 4 **Les obligations du collecteur pour les revenus versés par un tiers**
- 5 **L'année de transition**

# 1 Les objectifs et les principes de la réforme

## 1-1. Les objectifs

- La taxation contemporaine des revenus constitue le principal objectif de la réforme et vise à répondre aux difficultés posées par le système actuel
  - Décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant
  - Nécessité de se constituer une épargne de précaution et inconvénients macro- économiques liés
- La taxation contemporaine permet une variation automatique de l'assiette de prélèvement et une adaptation du taux à la situation des contribuables

## 1-2. Les principes

- Une réforme du recouvrement, sans modification des modalités d'établissement de l'assiette de l'impôt et de son calcul
- L'absence de double prélèvement en trésorerie en 2018 sur les revenus non exceptionnels intégrant le champ de la réforme
- Le maintien de la campagne déclarative et de la campagne des avis en N+1
- L'impossibilité de procéder à une expérimentation

## 2 Le champ des revenus concernés

### 2-1 Les revenus qui sont intégrés à la réforme

- Les revenus qui sont versés par un tiers feront l'objet d'un prélèvement à la source par ce tiers au même rythme que le versement des revenus
  - Les traitements et salaires
  - Les pensions, retraites et rentes (y compris pensions alimentaires)
  - Les allocations de chômage
- Les revenus pour lesquels il n'y a pas de tiers feront l'objet d'acomptes contemporains calculés par l'administration
  - Les revenus des indépendants
  - Les revenus fonciers
  - Autres revenus imposables

### 2-2 Les revenus qui étaient déjà prélevés à la source (donc sans changement)

- Les revenus de capitaux mobiliers : le prélèvement à la source restera réalisé par les banques sur la base d'un taux forfaitaire
- Les plus-values immobilières : le prélèvement à la source restera pratiqué par le notaire lors de la signature de l'acte

### 2-3 Les revenus qui resteront intégralement taxés au solde et ne feront l'objet d'aucun prélèvement contemporain

- Les plus-values mobilières

# 3 Le calcul du prélèvement à la source

## 3-1. L'établissement du taux de prélèvement à la source

- Chaque foyer fiscal disposera d'un taux de prélèvement à la source personnalisé, qui sera calculé par la DGFIP sur la base du revenu de (N-2)
- Le taux sera rafraîchi automatiquement le 1<sup>er</sup> septembre à l'issue de la taxation des revenus
- Le taux figurera sur l'avis d'impôt et également dans l'espace personnel de l'utilisateur sur Impots.gouv
- L'utilisateur aura l'obligation de signaler ses changements de situation de famille pour recalcul automatique du taux par la DGFIP
- Le taux de prélèvement pourra être modifié en cours d'année à initiative de l'utilisateur :
  - Modulation si sa situation respecte certains critères
  - Option pour l'individualisation du taux de prélèvement au sein du couple
  - Option pour le taux neutre

## 3-2. Pour les revenus versés par un tiers, le calcul du prélèvement par le collecteur

- Le taux de prélèvement sera transmis par l'administration fiscale au collecteur de manière dématérialisée et automatique (cf. slide suivant)
- Le prélèvement correspondra à l'application du taux au revenu net imposable
- En l'absence de taux transmis par l'administration, le collecteur appliquera un taux par défaut sur la base d'un barème publié chaque année

## 3-3 Pour les revenus non versés par un tiers, le calcul du prélèvement par la DGFIP

- La DGFIP calculera un échéancier annuel de prélèvements mensuels ou trimestriels sur la base des revenus (N-2) et du taux
- L'utilisateur pourra moduler son assiette de prélèvement ainsi que son taux selon certaines conditions

# 4 Les obligations du collecteur pour les revenus versés par un tiers

- **Le collecteur aura quatre obligations**

1. Réceptionner chaque mois le taux transmis par la DGFIP et l'appliquer au revenu imposable du mois.

- Si l'administration fiscale n'a pas transmis de taux, le collecteur doit appliquer le taux par défaut.

2. Calculer et prélever le prélèvement sur le salaire net imposable

- Le prélèvement réalisé figurera sur le bulletin de salaire ou de pension

3. Déclarer mensuellement les prélèvements à la source réalisés pour chacun des usagers concernés

4. Reverser mensuellement (ou trimestriellement) à la DGFIP le prélèvement à la source prélevé sur les usagers auxquels il verse un revenu

- **Du point de vue de la DGFIP et de ses procédures et systèmes, il y aura deux catégories de collecteurs**

- Catégorie 1 : les collecteurs qui seront dans le champ de la DSN

- Catégorie 2 : les collecteurs qui seront hors du champ de la DSN

- Les employeurs publics (État, CL et hôpitaux), qui ont vocation à appliquer la DSN d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 appartiendront successivement à la catégorie 2 puis à la catégorie 1

- **Un système unique de déclaration et reversement pour chaque catégorie de collecteur**

- Catégorie 1 = un « 3 en 1 » via la DSN : transmission du taux par le « flux retour » ; déclaration nominative mensuelle du PAS prélevé et du taux appliqué ; renseignement de la zone de paiement pour prélèvement mensuel par la DGFIP

- Catégorie 2 = un « 3 en 1 » via un système inspiré de la DSN et mis en œuvre par le GIP MDS, répondant à la même logique notamment technique que la DSN, dans un objectif de capitalisation

## 5 L'année de transition

- **Un principe : pas de double prélèvement en trésorerie**
  - L'impôt sur les revenus de 2017 sera liquidé normalement au printemps 2018
  - L'impôt sur les revenus de 2017 qui entrent dans le champ de la réforme sera annulé
  - Il restera dû sur les revenus exceptionnels ou hors du champ de la réforme (ex : RCM)
- **Le bénéfice des RI-CI acquis en 2017 sera conservé**
- **Des mesures anti-abus viendront éviter les comportements d'optimisation**